

DECRET N° 2007-516 DU 02 NOVEMBRE 2007

Portant création de charges de notaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** l'avis de la commission instituée par l'article 18 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé douze (12) nouvelles charges de notaires réparties comme suit :

- Abomey-Calavi : deux (2) charges (quartiers Bidossessi et Gbodjo) ;

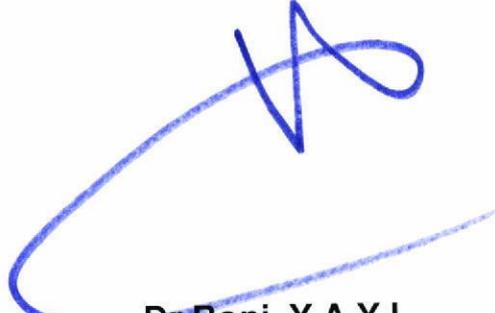
- Azovè : une (1) charge (quartier Gbofouly) ;
- Comè : une (1) charge (quartier Azannou) ;
- Cotonou : cinq (5) charges (quartiers Sodjèatinmè, Aïdjèdo, Dantokpa, Fifadji et Sèmandé) ;
- Dassa-Zoumè : une (1) charge (quartier Dassa-Zoumè carrefour) ;
- Djougou : une (1) charge (quartier Madjina) ;
- Pobè : une (1) charge (quartier IRHO).

Article 2 : Les titulaires des charges ci-dessus citées exerceront leurs fonctions sur toute l'étendue du territoire national conformément à l'article 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 susvisé, sous réserve des règles relatives à l'obligation de résidence prévue à l'article 35 de la même loi.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 GS/MJLDH 4 AUTRES
MINISTERES 25 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4
BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.